



KPMG RDC SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Bld du 30 juin N°14
Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa I
République Démocratique du Congo

Téléphone : (243) 82 85 049 87
e-mail : cd-contact@kpmg.cd

NIM/SB/YD/TF/AUDIT/064/KPMG/18 avril 2024

ACCESS BANK R.D.CONGO S.A. Rapport Général du Commissaire aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023
ACCESS BANK R.D.CONGO S.A.
Sise 158, Avenue de la Démocratie
Gombe - Kinshasa
Ce rapport contient 26 pages

1



KPMG RDC SA

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Bld du 30 juin N°14
Imm BCDC 7^{ème} niveau
Kinshasa/Gombe
B.P. 7228 Kinshasa I
République Démocratique du Congo

Téléphone : (243) 82 85 049 87
e-mail : cd-contact@kpmg.cd

NIM/SB/YD/TF/AUDIT/064/KPMG/18 avril 2024

ACCESS BANK R.D.CONGO S.A.
Siège social : 158, Avenue de la Démocratie,
Kinshasa – Gombe
RDC

Capital social : CDF 44 970 404 000

Rapport du Commissaire aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur :

- L'audit des états financiers annuels de la banque ACCESS BANK R.D.CONGO S.A. ci-après la « Banque », tels qu'ils sont joints au présent rapport et exprimés en francs congolais (CDF) ;
- Les vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultat, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes annexes de l'exercice clos à cette date.

À notre avis, les états financiers annuels ci-joints sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque à la fin de cet exercice conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire et aux instructions et directives de la Banque Centrale du Congo.

1.2 Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la Banque conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadre le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3 Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire et aux institutions de la Banque centrale du Congo, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la banque.

1.4 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport du Commissaire aux comptes.

NIM/SB/YD/TF/AUDIT/064/KPMG/18 avril 2024

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, à vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et à vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Kinshasa, le 18 avril 2024

Le Commissaire aux comptes

KPMG RDC SA

Nico MABATA NTANTU



Associé

KPMG RDC SA
Immeuble BCDC 7^{ème} Niveau
Boulevard du 30 Juin
B.P. : 7226 Kinshasa / Gombe
Tél. (+243) 843965199 / 200
(+243) 990010020 / 21
E-mail : tfashingabo@kpmg.cd

Annexe 1 portant responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels.

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers annuels édictées par le Code d'éthique et de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le code de l'IESBA) et celles qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

NIM/SB/YD/TF/AUDIT/064/KPMG/18 avril 2024

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre ;
- indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établit ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

NIM/SB/YD/TF/AUDIT/064/KPMG/18 avril 2024

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

NIM/SB/YD/TF/AUDIT/064/KPMG/18 avril 2024

ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2023

ACCESS BANK RDC SA.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2023 ET 2022
(Exprimés en Francs Congolais - FC)

<u>ACTIF</u>		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Caisses et Banque Centrale du Congo	4	144,049,981,199	78,284,315,602
Effets publics admissibles au refinancement auprès de la BCC	5	121,940,916,667	147,876,750,000
Correspondants ordinaires à vue	6.1	<u>359,769,640,226</u>	<u>217,869,554,428</u>
		625,760,538,092	444,030,620,030
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Crédits à la clientèle	7	236,566,643,543	125,611,652,117
COMPTES DE TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers actifs	8	88,275,645,700	40,500,542,700
Comptes de régularisation de l'actif	9	<u>2,702,709,235</u>	<u>2,825,494,301</u>
		90,978,354,935	43,326,037,001
VALEURS IMMOBILISEES			
Immobilisations incorporelles et corporelles	10	40,614,433,385	25,311,688,780
Autres valeurs immobilisées		<u>2,862,824,376</u>	<u>1,425,367,152</u>
Total		43,477,257,760	26,737,055,932
TOTAL ACTIF		<u>996,782,794,330</u>	<u>639,705,365,079</u>
COMPTES D'ORDRE			
Engagements donnés	26	31,638,149,637	10,596,825,924
Engagements reçus	27	<u>470,390,591,143</u>	<u>190,910,446,217</u>
TOTAL COMPTES D'ORDRE		<u>502,028,740,780</u>	<u>201,507,272,141</u>

ACCESS BANK RDC SA.

BILANS AUX 31 DECEMBRE 2023 ET 2022
(Exprimés en Francs Congolais - FC)

<u>PASSIF</u>		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES			
Correspondants ordinaires - Découverts	6.2	<u>133,980,000,000</u>	<u>44,364,540,000</u>
		133,980,000,000	44,364,540,000
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
Dépôts de la clientèle à vue	11	574,023,972,916	364,382,154,649
Dépôts à terme et livrets	12	<u>86,990,422,768</u>	<u>84,972,719,363</u>
		661,014,395,683	449,354,874,011
COMPTES DES TIERS ET DE REGULARISATION			
Divers passifs	13	22,087,223,061	11,196,943,050
Comptes de régularisations du passif	14	<u>10,672,400,681</u>	<u>6,453,671,523</u>
		32,759,623,743	17,650,614,573
CAPITAUX PERMANENTS			
Capital	15	44,970,404,000	44,970,404,000
Prime de mission		0	0
Report à nouveau		43,592,625,617	24,367,931,071
Résultat de l'exercice		14,069,743,987	15,191,465,546
Plus-value de réévaluation		11,922,870,606	8,075,001,389
Provision pour reconstitution du capital	16	<u>44,565,750,412</u>	<u>22,411,468,744</u>
		159,121,394,621	115,016,270,750
Provisions générales		1,274,949,285	673,190,013
Provisions pour risques, charges et pertes	17	2,891,288,075	3,427,270,000
Autres ressources permanentes			
Emprunt FMO	18	5,741,142,922	9,218,605,732
TOTAL PASSIF		<u>996,782,794,330</u>	<u>639,705,365,079</u>

ACCESS BANK RDC SA.

**COMPTES DE PROFITS ET PERTES
AUX 31 DECEMBRE 2023 ET 2022
(Exprimés en Francs Congolais - FC)**

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		31,013,560,022	23,392,048,642
Produits sur opérations avec la clientèle	19	23,356,742,924	13,218,586,786
Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires		(8,055,749,925)	(951,337,674)
Charges sur opérations avec la clientèle		(4,434,937,379)	(6,429,378,195)
MARGE D'INTERMEDIATION		<u>41,879,615,642</u>	<u>29,229,919,560</u>
Produits sur opérations bancaires diverses	20	41,868,215,504	35,043,422,689
Charges sur opérations bancaires diverses		(3,400,633,307)	(3,033,577,359)
PRODUIT NET BANCAIRE		<u>80,347,197,838</u>	<u>61,239,764,890</u>
Produits accessoires		6,050,990,379	5,012,901,656
Charges générales d'exploitation	21	(28,250,867,830)	(22,901,806,193)
Charges de personnel	22	(19,157,912,829)	(15,846,317,818)
Impôts et taxes		<u>(1,066,682,058)</u>	<u>(788,297,321)</u>
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		<u>37,922,725,500</u>	<u>26,716,245,214</u>
Dotations aux amortissements		(3,980,215,913)	(2,469,155,073)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT ET EXCEPTIONNEL		<u>33,942,509,587</u>	<u>24,247,090,142</u>
Résultat sur cession d'éléments d'actif		37,551,288	10,300,000
Dotations et pertes sur créances		(1,659,368,916)	(960,316,047)
Reprises et gains sur créances		12,403,050	-
Dotations aux provisions pour risque et charges	-		-
Pertes exceptionnelles	23	(2,858,917,589)	(105,404,380)
Produits exceptionnels	24	<u>257,670,254</u>	<u>77,981,679</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		<u>29,731,847,673</u>	<u>23,269,651,394</u>
Provision pour reconstitution du capital		(14,785,862,619)	(950,886,101)
Impôt sur le bénéfice et profit	25	<u>(876,241,068)</u>	<u>(7,127,299,747)</u>
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		<u>14,069,743,987</u>	<u>15,191,465,546</u>

ACCESS BANK RDC SA.

**TABLEAUX DE FLUX DE TRESORERIE
CLOS AU 31 DECEMBRE 2023
(Exprimés en Francs Congolais - FC)**

Activités d'exploitation	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation bancaire encaissés	111,338,260,755	74,175,905,512
Charges d'exploitation bancaires décaissées	(48,067,788,089)	(34,209,801,122)
Dépôts\ Retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	89,615,460,000	(7,635,460,000)
Prêts et avances\ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(110,465,292,908)	(62,574,663,320)
Dépôts\ Retraits de dépôts auprès de la clientèle	211,659,521,672	58,146,136,062
Titres de placement	-	-
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	(8,267,632,818)	(18,106,261,799)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(43,433,588,776)	(19,458,342,275)
Impôts sur le bénéfice	(876,241,068)	(7,127,299,747)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation	201,502,698,768	(16,789,786,689)
Activités d'investissement		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions/Cessions sur portefeuilles d'investissement	(1,437,457,224)	(59,467,232)
Acquisitions\ Cessions sur immobilisations	(14,923,638,020)	(3,028,445,684)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(16,361,095,244)	(3,087,912,916)
Activités de financement		
Emission d'actions	-	-
Emission d'emprunts	-	-
Remboursement d'emprunt	-	-
Augmentation\ diminution du capital	-	-
Augmentation/ diminution ressources spéciales	(3,411,685,462)	(15,740,101,775)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	(3,411,685,462)	(15,740,101,775)
Variations nettes de liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	181,729,918,062	(35,617,801,380)
Liquidités et équivalents de liquidités au début de l'exercice	444,030,620,030	479,648,421,410
Liquidités et équivalents de liquidités en fin de l'exercice	625,760,538,092	444,030,620,030

ETAT DE VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

CLOS AUX 31 DECEMBRE 2023

(Exprimé en Francs Congolais - FC)

	Solde		Mouvement 2023		Solde
	<u>1^{er}/01/2023</u>	<u>Augmentation</u>	<u>Diminution</u>	<u>Actualisation</u>	<u>31/12/2023</u>
Capital social	44,970,404,000	-	-	-	44,970,404,000
Prime de mission	-	-	-	-	-
Report à nouveau	24,367,931,070	15,191,465,546	(604,970,999)	4,638,200,000	43,592,625,617
Résultat de la période	15,191,465,546	14,069,743,987	(15,191,465,546)	-	14,069,743,987
Plus-value de réévaluation	8,075,001,389	3,847,869,217	-	-	11,922,870,606
Provision pour reconstitution du capital	<u>22,411,468,744</u>	<u>14,785,862,618.60</u>	-	<u>7,368,419,049</u>	<u>44,565,750,412</u>
Total Fonds propres	<u>115,016,270,749</u>	<u>47,894,941,368</u>	<u>(15,796,436,545)</u>	<u>12,006,619,049</u>	<u>159,121,394,621</u>

ACCESS BANK RDC SA.

NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2023

1. ACTIVITES

ACCESS BANK (DR CONGO) SA est une société Anonyme. Elle est une filiale de la banque Nigériane ACCESS BANK PLC. Le siège social de la banque est à Kinshasa.

La banque est soumise à la législation bancaire applicable en République Démocratique du Congo telle que régie par l'Ordonnance-Loi n° 72/004 du 14 janvier 1972 afférente à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par la loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

La banque est régie par l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique. Elle ne bénéficie pas encore des avantages prévus par le code des investissements.

2. PRINCIPALES REGLES COMPTABLES APPLIQUEES

Les principales règles comptables appliquées se résument comme suit :

2.1. Présentation des états financiers

Les états financiers sont préparés, à l'exception de la réévaluation des immobilisations, selon la méthode conventionnelle du coût historique et conformément aux principes comptables généralement admis en République Démocratique du Congo pour le secteur bancaire (Guide Comptable des Etablissements de crédit) complétés par les instructions et circulaires de la Banque Centrale du Congo.

2.2. Conversion des transactions en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en monnaie nationale au taux de change approchant ceux applicables par le système bancaire à la date de la transaction.

Les gains ou pertes de change réalisés en cours d'exercice sur les opérations commerciales sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et les passifs monétaires sont convertis en monnaie nationale au taux de change en vigueur à la date du bilan. L'ajustement sur position de change qui en découle est enregistré en compte de résultat.

2.3. Immobilisations corporelles et amortissements

Les immobilisations corporelles sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Chaque année, conformément à l'Ordonnance-loi n° 89/017 du 18 février 1989, les immobilisations sont réévaluées par l'application des coefficients fixés annuellement par le ministère des Finances.

Les augmentations dans la valeur comptable liées à la réévaluation sont créditées dans le compte « Plus-value de réévaluation ». Suivant l'instruction de la Banque Centrale du Congo contenue dans la lettre référencée Gouv./n° 001103 du 2 août 2007, la plus-value dégagée n'est plus transférable au capital à partir de l'exercice 2007.

Depuis le 31 décembre 2000, les terrains sont réévalués conformément aux dispositions de l'article premier et de l'article 5 modifié de l'Arrêté Ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

Les amortissements sont calculés linéairement de manière à ramener le coût de chaque actif ou son montant réévalué à la valeur résiduelle sur la durée d'utilisation estimée sur base de l'arrêté ministériel n°017/CAB/MIN/FIN/98 du 13 avril 1998.

La Banque a retenu pour ses actifs immobilisés les durées d'utilisation ci-après :

	<u>Années</u>
· Immeuble	20ans
· Matériel et mobilier de bureau et d'habitation	5ans
· Equipements	5ans
· Matériel informatique	3ans
· Matériel roulant	4ans

2.4. Provision pour reconstitution du capital

Selon l'article 3 du Décret n° 04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n° 77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais, il est institué une provision réglementée dénommée « Provision pour Reconstitution du Capital social » en vue de préserver les Fonds Propres des Etablissements de Crédit et de Microfinances.

Le montant de la dotation au titre de cette provision est déterminé sur base de la contre-valeur en Francs Congolais du capital social exprimé en une monnaie étrangère de référence.

Ce montant représente la différence négative entre la contre-valeur aux taux de change de clôture et celle à l'ouverture après prise en compte de la plus-value de réévaluation dégagée pendant l'exercice comptable.

En cas d'augmentation du capital social en cours d'exercice, les taux de change applicables seront ceux de la date de l'augmentation du capital et de la clôture de la période considérée.

Cette provision fiscalement déductible ne peut être utilisée que pour augmenter le capital social en respectant les conditions suivantes :

- la provision doit être certifiée par un Commissaire aux Comptes ;

- elle doit faire l'objet d'une déclaration au même titre que les revenus.

2.5. Comptabilisation en monnaies étrangères des éléments de fonds propres

La Banque Centrale du Congo a autorisé les banques à comptabiliser en monnaie étrangère la provision pour reconstitution du capital, les résultats reportés, le résultat du dernier exercice en attente d'affectation et les réserves en vue de la préservation de leurs fonds propres. L'ajustement monétaire qui en découle est reconnu dans le résultat de l'exercice.

3. Taux de CONVERSION

Les taux de conversion du Franc congolais par rapport au USD et à l'EURO se présentent comme suit :

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
1 EURO	=	2,960.96	2,137.56
1 USD	=	2,679.60	2,016.57

4. CAISSES ET BANQUE CENTRALE DU CONGO

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Caisses en monnaie locale		13,477,881,400	10,895,296,000
Caisses en monnaies étrangères		30,691,491,759	28,608,349,721
Banque Centrale du Congo		<u>99,880,608,040</u>	<u>38,780,669,881</u>
		<u>144,049,981,199</u>	<u>78,284,315,602</u>

Les caisses en monnaies étrangères sont constituées principalement des encaisses en dollars américains pour l'équivalent de CDF 29 810 millions (USD 11,12 millions) et des encaisses en Euro pour CDF 881 millions (EUR 297 616).

5. EFFETS PUBLICS ADMISSIBLES AU REFINANCEMENT AUPRES DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO

		<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
Bons du Trésor et de trésorerie (a)		28,398,000,000	-
Obligations et bons assimilés (b)		<u>93,542,916,667</u>	<u>147,876,750,000</u>
		<u>121,940,916,667</u>	<u>147,876,750,000</u>

(a) Cette rubrique est constituée de Bons de Trésorerie gagnés par Access Bank RDC lors des différentes enchères organisées par le ministère des Finances via la Banque Centrale du Congo, mais non encore arrivés à échéance.

<u>Date souscription</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Durée (Jours)</u>	<u>Montant</u>
10/12/2023	10	180	13,398,000,000
10/12/2023	25	180	15,000,000,000
			<u>28,398,000,000</u>

(b) Cette rubrique est constituée des Obligations du Trésor Indexées gagnées par Access Bank RDC lors des différentes enchères organisées par le ministère des Finances via la Banque Centrale du Congo, mais non encore arrivés à échéance.

<u>Date souscription</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Durée (Jours)</u>	<u>Montant</u>
8/4/2023	10	1463	15,625,000,000
8/4/2023	10	455	625,000
8/4/2023	10	733	625,000
8/18/2023	10	733	25,000,000,000
8/18/2023	10	546	10,000,000,000
10/14/2022	10	180	16,666,666,667
9/7/2023	10	180	11,250,000,000
4/14/2023	10	728	15,000,000,000
			<u>93,542,916,667</u>

6. CORRESPONDANTS ORDINAIRES

6.1. Cette rubrique est composée comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Correspondants locaux	-	-
Correspondants étrangers (a)	<u>359.769.640.226</u>	<u>217.869.554.428</u>
	<u>359,769,640,226</u>	<u>217,869,554,428</u>

(a) Les correspondants étrangers incluent principalement les avoirs de la banque auprès de Citi Bank New York en dollars pour l'équivalent de CDF 52 315 millions (USD 19,5 millions), de Citi Bank Londres en euro pour l'équivalent de CDF 8 031 millions (EUR 2,71 millions), des placements auprès de Access Bank Sierra Leone en dollars pour l'équivalent de CDF 26 796 millions (USD 10 millions), de Access Bank Plc Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF 45 553 millions (USD 17 millions), et des placements en Bonds auprès de Ecobank Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 26 353 millions (USD 9,8 millions), de Access Bank Plc Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 38 040 millions (USD 14,2 millions), de UBA Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 38 696 millions (USD 14,4 millions), de Fidelity Bank Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 38 712 millions (USD 14,4 millions), de FBN Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 38 626 millions (USD 14,4 millions) et du gouvernement du Nigeria en dollars pour l'équivalent de CDF de 38 854 millions (USD 14,5 millions).

6.2. Correspondants Ordinaires – découverts

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Correspondants Ordinaires – découverts	<u>133,980,000,000</u>	<u>44,364,540,000</u>
	<u>133,980,000,000</u>	<u>44,364,540,000</u>

Les correspondants ordinaires et découverts comprennent des placements de la TMB en dollars pour l'équivalent de CDF 133 980 millions (USD 50 millions).

7. CREDITS A LA CLIENTELE

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Crédits à long terme	1,549,727,367	1,378,088,144
Crédits à moyen terme	136,282,683,149	72,236,152,735
Crédits à court terme	9,750,072,830	5,840,658,802
Découverts bancaires	<u>91,939,635,630</u>	<u>49,601,926,387</u>
Total crédits à la clientèle brut	<u>239,522,118,976</u>	<u>129,056,826,068</u>
Provision sur mauvaises créances	<u>(2,955,475,433)</u>	<u>(3,445,173,951)</u>
	<u>236,566,643,543</u>	<u>125,611,652,117</u>

Les découverts bancaires comprennent des découverts accordés aux sociétés pour l'équivalent de CDF 90 374 millions et aux particuliers pour CDF 1 565 millions.

8. DIVERS ACTIFS

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Commissions à recevoir sur la paie des		
Fonctionnaires (a)	1,648,757,139	2,345,687,414
Balance à recevoir de la Plate formes Mpesa	34,361,338,218	8,245,478,290
Autres valeurs à recevoir (b)	10,134,870,670	4,699,692,742
Autres	<u>42,130,679,673</u>	<u>25,209,684,254</u>
	<u>88,275,645,700</u>	<u>40,500,542,700</u>

(a) Ce montant représente des provisions constituées par la banque pour les commissions de 2,5\$ à recevoir du gouvernement congolais sur la paie des agents et fonctionnaires de l'État.

(b) Ce montant représente la valeur des crédits en souffrance couverts par des hypothèques converties en propriétés d'Access Bank et mises en processus de vente et du crédit d'impôt réalisé lors de la détermination de l'Impôt sur le Bénéfice et Profit (IBP) de l'exercice 2024/Revenues 2023.

9. COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Charges payées d'avance	2,660,699,275	2,750,498,088
Autres	<u>42,009,960</u>	<u>74,996,213</u>
	<u>2,702,709,235</u>	<u>2,825,494,301</u>

Les charges payées d'avance comprennent les assurances payées d'avance pour CDF 719,2 millions et essentiellement l'étalement de la charge de provision pour la retraite future des agents pour CDF 3 435 millions.

10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

	<u>Immeuble & Terrain</u>	<u>Matériels Roulant</u>	<u>Matériels Informatiques</u>	<u>Autres immo.</u>	<u>Immo. en cours</u>	<u>Total</u>
<u>Valeur brute</u>						
Au 01/01/2023	19,812,431,729	5,723,634,645	12,382,194,079	4,477,505,014	9,269,354,339	51,665,119,805
Acquisitions	3,427,625,152	255,387,452	5,228,603,931	416,164,798	6,107,309,969	15,435,091,301
Cession	-	(99,300,000)	-	-	-	(99,300,000)
Transferts	-	-	-	-	-	-
Réévaluations	4,907,569,191	1,332,076,859	3,478,419,561	1,081,874,943	-	10,799,940,555
Régularisations	(17,892,205)	(4,584,223)	(13,405,486)	(3,798,390)	-	(39,680,304)
Au 31/12/2023	<u>28,129,733,866</u>	<u>7,207,214,734</u>	<u>21,075,812,085</u>	<u>5,971,746,365</u>	<u>15,376,664,308</u>	<u>77,761,171,357</u>
<u>Amortissements cumulés</u>						
Au 01/01/2023	9,259,222,585	3,404,950,579	10,017,618,669	3,671,639,192	-	26,353,431,025
Dotations de l'exercice	752,222,978	971,770,758	1,845,165,527	521,298,747	-	4,090,458,010
Cession	-	(99,300,000)	-	-	-	99,300,000
Transferts	-	-	-	-	-	-
Réévaluations	2,435,728,489	388,921,094	2,597,539,104	945,738,561	-	6,367,927,249
Régularisation	147,220,444	55,191,725	171,031,208	60,778,312	-	434,221,688
Au 31/12/2023	<u>12,594,394,495</u>	<u>4,721,534,156</u>	<u>14,631,354,509</u>	<u>5,199,454,812</u>	<u>-</u>	<u>37,146,737,972</u>
<u>Valeur nette</u>						
Au 31/12/2023	<u>15,535,339,371</u>	<u>2,485,680,578</u>	<u>6,444,457,576</u>	<u>772,291,552</u>	<u>15,376,664,308</u>	<u>40,614,433,385</u>
Au 31/12/2022	<u>10,553,209,144</u>	<u>2,318,684,066</u>	<u>2,364,575,410</u>	<u>805,865,822</u>	<u>9,269,354,339</u>	<u>25,311,688,780</u>

11. DEPOTS DE LA CLIENTELE A VUE

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Dépôts à vue de la clientèle (a)	427,024,486,421	255,044,649,235
Comptes épargnes	131,527,172,360	86,286,191,325
Dépôts de garanties	<u>15,472,314,134</u>	<u>23,051,314,089</u>
	<u>574,023,972,916</u>	<u>364,382,154,649</u>

(a) Les dépôts de la clientèle sont catégorisés de la manière suivante :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Entreprises privées	272,229,448,204	159,809,921,916
Entreprises et organismes publics	118,008,156,930	74,036,525,292
Particuliers	<u>36,786,881,288</u>	<u>21,198,202,027</u>
	<u>427,024,486,421</u>	<u>255,044,649,235</u>

12. DEPOTS A TERME ET LIVRETS

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Dépôt à terme des sociétés	56,383,897,588	72,210,755,289
Dépôt à terme des particuliers	<u>30,606,525,180</u>	<u>12,761,964,074</u>
	<u>86,990,422,768</u>	<u>84,972,719,363</u>

13. DIVERS PASSIFS

Cette rubrique est constituée comme suit :

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Provision OCC-BIVAC	1,804,006,160	2,179,480,362
Sommes à payer des fonctionnaires	22,958,181	21,541,793
Provision impôt sur le bénéfice	20,331,220	2,541,982,973
Autres sommes à payer (a)	3,309,941,966	61,306,718
OFIDA guichet unique	94,849,531	146,595,737
Impôt professionnel sur le revenu	687,888,191	431,383,274
Taxe sur valeur ajoutée	1,495,337,976	776,692,772
Frais correspondant à payer	-	44,938,549
Autres	<u>14,651,909,837</u>	<u>4,993,020,873</u>
	<u>22,087,223,061</u>	<u>11,196,943,050</u>

14. COMPTES DE REGULARISATIONS DU PASSIF

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Produits constatés d'avance	3,565,506,001	2,329,981,003
Charges à payer	<u>7,106,894,681</u>	<u>4,123,690,520</u>
	<u>10,672,400,681</u>	<u>6,453,671,523</u>

Les charges à payer comprennent essentiellement la provision des factures à recevoir de Access Bank PLC pour les différentes formations des agents pour CDF 2 294 millions, les factures à recevoir de la Banque Centrale du Congo de CDF 1 056 millions, les frais d'audit et consultance à payer pour CDF 953,7 millions, les factures à recevoir des fournisseurs des services informatiques pour CDF 557,9 millions et les jetons de présence des Administrateurs pour CDF 144 millions.

15. CAPITAL

	<u>31/12/2023</u>	<u>31/12/2022</u>
	FC	FC
Capital	44,970,404,000	44,970,404,000
Apport en capital en instance d'incorporation	<u>-</u>	<u>-</u>
	<u>44,970,404,000</u>	<u>44,970,404,000</u>

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 novembre 2018, le capital social de la banque a été augmenté d'un montant de USD 20 millions dans le cadre de la mise en conformité du niveau de capital minimum par rapport aux exigences de l'instruction n°14 modification 6. L'augmentation a porté sur la création de 20 000 nouvelles actions dont la valeur nominale est l'équivalent en francs congolais de mille Dollars américains (1 000 USD) chacune. Le nombre d'actions a ainsi été ramené à 33 414 pour un montant total en Francs Congolais équivalent à USD 33 414 000.

Le capital de la banque est ainsi détenu de la manière suivante :

<u>Actionnaire</u>	<u>Nombre d'actions</u>
ACCESS BANK PLC	33 409
Madame Ojinika N. OLAGHERE	1
Monsieur Bernard MAVAMBU ZOYA	1
Monsieur Georges MUKUNA LUABING	1
Monsieur Simon TUMA-WAKU BAWANGAMIO	1
Monsieur Nicolas MABEKA NE NIKU	1
	<u>33 414</u>

16. PROVISION POUR RECONSTITUTION DU CAPITAL

Ce compte enregistre la provision pour reconstitution du capital conformément à l'article 3 du Décret n°04/049 du 20 mai 2004 complétant l'Ordonnance-Loi n°77-332 du 20 novembre 1977 fixant les modalités d'application obligatoire du Plan Comptable Général Congolais.

17. PROVISION POUR RISQUES, CHARGES ET PERTES

La banque comptabilise une provision pour risque et charge, lorsqu'elle a une obligation à l'égard d'un tiers au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendu de celui-ci. Cette obligation peut être d'ordre légal réglementaire ou contractuel. Au 31 décembre 2023 la banque a comptabilisé la provision sur le départ à la retraite, calculée selon la méthode actuarielle.

18. EMPRUNT FMO

Cette rubrique est constituée du solde restant dû de l'emprunt FMO au 31 Décembre 2023 à la suite des remboursements semestriels effectués depuis Janvier 2021 à juillet 2023. Pour rappel, l'emprunt FMO représente un montant total de USD 10 millions avec deux financements (A&B) de USD 5 millions chacun obtenus de "The Netherlands Development Finance Company (Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingslanden) FMO en sigle. Les deux emprunts ont été contractés avec des maturités respectives de 5 ans (avec 7 remboursements semestriels égaux du principal dont le premier avait intervenu 24 mois après la réception des fonds) et de 3 ans (avec 5 remboursements semestriels égaux du principal) et les fonds ont été reçus le 23 décembre 2019.

19. PRODUITS SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	FC	FC
Intérêts sur prêts et découverts	19,723,978,435	10,659,492,759
Commissions perçues	<u>3,632,764,489</u>	<u>2,559,094,028</u>
	<u>23,356,742,924</u>	<u>13,218,586,786</u>

Les commissions perçues concernent les frais perçus par la banque au moment de la mise en place des crédits à la clientèle.

20. PRODUITS SUR OPERATIONS BANCAIRES DIVERSES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	FC	FC
Commissions et profits sur opérations de change	14,715,342,853	5,068,345,511
Commissions sur la paie des fonctionnaires	2,264,097,550	5,348,847,724
Commissions sur transferts	11,422,169,077	11,394,789,483
Autres commissions	<u>13,466,606,025</u>	<u>13,231,439,971</u>
	<u>41,868,215,504</u>	<u>35,043,422,689</u>

21. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	FC	FC
Frais de services professionnels	6,593,507,386	5,495,882,198
Loyers et charges locatives	2,377,443,139	2,061,418,395
Entretien et maintenance	2,417,347,411	2,145,642,152
Frais de voyages	1,592,107,341	892,854,649
Frais de sécurité	1,258,996,104	1,148,372,771
Frais de communication	2,897,996,844	1,571,277,337
Honoraires avocats	1,215,198,914	1,160,380,418
Autres	<u>9,898,270,690</u>	<u>8,425,978,273</u>
	<u>28,250,867,830</u>	<u>22,901,806,193</u>

Les frais de services professionnels concernent les frais payés par la banque à la société SECURICO.

22. CHARGES DE PERSONNEL

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	FC	FC
Rémunérations du personnel	8,060,403,136	6,640,271,620
Indemnités de transport	148,170,661	129,094,160
Indemnités de logement	2,389,243,009	1,915,844,496
Frais médicaux	421,304,216	387,549,618
INSS quote-part patronale	1,737,638,094	1,412,436,771
Indemnité de congé	879,775,411	718,716,684
INPP	267,328,937	216,979,612
Autres	<u>5,254,049,365</u>	<u>4,425,424,856</u>
	<u>19,157,912,829</u>	<u>15,846,317,818</u>

23. PERTES EXCEPTIONNELLES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	FC	FC
Amendes et pénalités fiscales	2,818,255,000	-
Autres droits et taxes indirects	-	
Autres pertes exceptionnelles	40,662,589	105,404,380
	<u><u>2,858,917,589</u></u>	<u><u>105,404,380</u></u>

24. PRODUITS EXCEPTIONNELS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	FC	FC
Autres profits exceptionnels	257,670,254	77,981,679
	<u><u>257,670,254</u></u>	<u><u>77,981,679</u></u>

25. IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE ET PROFIT

Pour l'exercice fiscal 2024/ revenus 2023, Access Bank paie un impôt équivalent au 1% de son chiffre d'affaires, conformément aux dispositions de l'article 92 de l'ordonnance-loi n. 69/009 du 10 février 1969 relative aux impôts cédulaires sur les revenus qui dispose : « les personnes physiques ou morales dont les revenus imposables sont constitués, en tout ou en partie, des bénéfices ou profits et ne relevant pas du régime d'imposition des entreprises de petite taille sont assujettis à l'impôt minimum fixé à 1% du chiffre d'affaires déclaré, lorsque les résultats sont déficitaires ou bénéficiaires mais susceptibles de donner lieu à une imposition inférieure à ce montant ».

26. ENGAGEMENTS DONNES

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	FC	FC
Lettres de crédit	-	-
Factures avalisées	-	-
Cautions	11,243,110,805	7,566,676,380
Autres garanties	20,395,038,832	3,030,149,544
	<u><u>31,638,149,637</u></u>	<u><u>10,596,825,924</u></u>

27. ENGAGEMENTS RECUS

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	FC	FC
Hypothèques	<u><u>470,390,591,143</u></u>	<u><u>190,910,446,217</u></u>

28. STRUCTURE ET INDICATEURS DE RENTABILITÉ

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Coefficient d'exploitation	60%	65%
Charges exceptionnelles nettes en CDF	2,551,292,997	17,122,701
Ratio de Profitabilité	17.5%	24.8%
Retour sur les actifs (ROA)	1.4%	1.5%
Retour sur fonds propres (ROE)	16.0%	11.5%
